

ment intérieur de la grâce, n'ont pas plus d'efficacité pour donner la vocation que pour procurer la conversion d'un pécheur, comme l'enseigne S. Thomas (Opus. XVII, 10). Nous sommes les aides de Dieu, soit pour la vocation, soit pour la conversion. »

Il semble bien établi d'après les Saintes-Ecritures, les Pères de l'Eglise, les meilleurs commentateurs et théologiens, que l'invitation de Notre-Seigneur à la vie parfaite s'adresse à tous les hommes. — Maintenant, que nous dit la raison ? — Pouvons-nous croire que Dieu refusera ses grâces à ceux qui voudront sincèrement le servir dans la pratique des conseils évangéliques en répondant à l'appel général adressé à tous les hommes sans exceptions ? Raisonnablement nous ne le pouvons pas. Il est vrai qu'un appel spécial ou une destination

récompense. Il s'agit ici de la prédication extérieure, d'une exhortation qui consiste à mettre en pleine lumière les avantages de l'état religieux et à rappeler que, si vouloir suivre Jésus dans la voie du renoncement est un don de Dieu, ce don n'est pas réservé à un petit nombre, mais il est offert à tous ceux qui le demandent et sont dans les conditions pour l'obtenir. Dans l'article premier de la même question 189, saint Thomas dit : « Non sunt ex necessitate ad difficilia cogendi antequam per Spiritum Sanctum interius ad hoc instigentur, ut difficilia propria voluntate assumant. » Mais du moment que, à la suite d'une exhortation et de conseils, une âme éprouve cette action de la grâce, elle a la vocation dans ce sens qu'elle est mue par l'Esprit Saint ; avant cela elle ne l'avait pas. Si toute bonne pensée nous vient de Dieu, à plus forte raison cette inclination vers la vie religieuse. Qu'on ne craigne donc pas en exhortant quelqu'un à la vie religieuse de la lui faire embrasser sans vocation. En principe il ne faut pas retarder d'obéir, il ne faut pas ré-iter à cette motion de l'Esprit Saint, car s'il est vrai que *Non est in hominis potestate prohibere Spiritum Sanctum* (Eccli. viii), il ne faut pas oublier que l'Apôtre a dit (Thess. V) : *Spiritum noli extinguere*, et qu'il a reproché aux Juifs de toujours résister à l'Esprit Saint : *Vos semper Spiritui Sancto resistitis* (Act. VII).

Pour bien comprendre la signification du mot vocation lorsqu'il est employé pour désigner la motion du Saint-Esprit dans une âme, l'inclinant vers un bien meilleur, il faut se rappeler ce qui suit : — *Gratia actualis est ipsa libera animæ operatio prout hæc claudit habitudinem ad Deum principium et finem supernaturalem*. . . Et sedulo notetur quod non est dividendum realiter in homine id quod est ex gratia ab eo quod est ex libero arbitrio. Non sic, ait Angelicus (III Cont. Gent., c. 70) idem effectus causæ naturalis et divinæ virtuti attribuitur, quasi partim a Deo, quasi partim a naturali agente fiat, sed totus ab utroque secundum alium modum. Sic velle bonum aliquando tribuitur Deo in SS., « sicut cum dicitur : « *Deus est qui operatur in vobis velle et perficere* » (Phil., 2, 13). Aliquando tamen attribuitur ipsimet voluntati : « *Velle adjacet mihi* » (Rom., 7, 18). Verius tamen attribui debet et Deo et voluntati simul : « *Non ego autem sed gratia Dei mecum* » (I Cor., 15, 10).